

AR Prefecture

016-211602792-20250226-D_04_2025_2602-DE
Reçu le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 26 février 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 12 février 2025

Objet : Création d'un poste de rédacteur (emploi administratif de catégorie B), à la commune de RIOUX-MARTIN, au 1^{er} avril 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de secrétariat général à la Mairie de RIOUX-MARTIN (gestion des carrières des agents, établissement des bulletins de salaire, gestion comptable, préparation et suivi des conseils municipaux, rédaction d'actes administratifs, état civil, élections, urbanisme, accueil du public...), il convient de professionnaliser les effectifs du service administratif de la commune de RIOUX-MARTIN.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur, à temps non complet (20/35°), exerçant les fonctions de secrétaire général de Mairie, à compter du 1^{er} avril 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum et d'expérience professionnelle dans le domaine administratif des collectivités territoriales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

AR Prefecture

016-211602792-20250226-D_04_2025_2602-DE

Reçu le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

Resolution**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire : la création d'un poste de rédacteur, au 1^{er} avril 2025 à la commune de RIOUX-MARTIN, à temps non complet : 20/35°,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

